

Les brèves du Sundep-Solidaires Paris

Février 2012



Revalorisation des salaires des enseignants débutants

Le décret du 9 janvier 2012 portant sur la revalorisation des salaires des enseignants en début de carrière est applicable à partir du 1^{er} février 2012.

Il ne concerne que les certifiés (et profs des écoles, PLP, PEPS) de classe normale pour les seuls 3^e, 4^e et 5^e échelons : échelon 3 (+22 points), échelon 4 (+14 points) et échelon 5 (+5 points).

La nouvelle grille indiciaire s'établit ainsi.

Échelons	Indices
1 ^{er} échelon	349
2 ^e échelon	376
3 ^e échelon	432
4 ^e échelon	445
5 ^e échelon	458
6 ^e échelon	467
7 ^e échelon	495
8 ^e échelon	531
9 ^e échelon	567
10 ^e échelon	612
11 ^e échelon	658

Jour de carence maladie

En cas d'arrêts maladies relevant des congés médicaux périodiques qui nécessitent de la part du malade des arrêts à répétition y compris dans le même mois (ex. hémodialyse), ces agents ne devraient subir qu'un seul jour de carence ;

Aucune différence n'est faite entre les arrêts maladies « simples » et les arrêts nécessitant des interventions lourdes (opération, hospitalisation...) Ainsi une personne qui doit subir deux interventions chirurgicales dans le même mois subira deux jours de carences échelonnés sur deux mois...

Les femmes enceintes, principalement dans l'Éducation nationale où elles sont au contact d'enfants et donc susceptibles d'être confrontées à des cas de maladies contagieuses infantiles, peuvent être arrêtées par leur médecin pour éviter d'être contaminées... Sont-elles concernées par le délai de carence ? Réponse sans appel : oui !

Les ALD (Arrêt de longue durée) ne relèvent pas du champ du délai de carence... Est ce à dire qu'il suffit de cocher la case ALD pour être exonéré du délai de carence ?

Les accords éventuels qui pourraient se mettre en place dans telle ou telle collectivité ou organisme sont considérés comme illégaux. Les préfets sont sommés de « faire la police » sur ce point.

Pass éducation

Le pass éducation est reconduit pour 3 ans. Il sera valable pour la période 2012-2015 et remplacera celui diffusé en avril 2009. Il permet à tous les enseignants en activité du 1^{er} et du 2nd degré (public et privé sous contrat) d'accéder gratuitement aux collections permanentes dans des musées et monuments nationaux.

Réclamez-le auprès du secrétariat de votre école.

SUNDEP-Solidaires Paris – siège social : 144 boulevard de la Villette 75019 PARIS
adresse postale : 33 rue de la Capsulerie - 93170 BAGNOLET

Tél. : 01 43 60 59 47 - Email : ac-paris@sundep.org

Site web national : <http://www.sundep.org/> - Site académique : <http://www.sundep-paris.org/>

PSAEE : réouverture des négociations

Les négociations ont débuté le 5 janvier 2012 avec pour objectif de la part des employeurs de :

- supprimer les avantages catégoriels ;
- augmenter le temps de travail ;
- réduire les congés payés.

Les collègues employeurs et salariés ont jusqu'au 31 novembre 2012 pour négocier un accord de substitution qui remplacera celui qui a été dénoncé le 20 mai 2011 par le collègue employeur.

Commissions plénières	Réunions du groupe de travail
Vendredi 20 janvier	Vendredi 20 janvier
Mardi 20 mars	Vendredi 10 février
Jeudi 5 juillet	Jeudi 26 avril
Mardi 25 septembre	Jeudi 3 mai
Jeudi 8 novembre	

RAPPEL

Assemblée générale du Sundep-Solidaires Paris

Elle se tiendra le samedi 31 mars, de 10 à 12 h, à Solidaires
144 boulevard de la Villette 75019 Paris.
Elle sera suivie d'un apéritif.

N'oubliez pas de renouveler votre adhésion

Le bulletin d'adhésion est en ligne sur le site du syndicat

Pour Paris : <http://www.sundep-paris.org/spip.php?article41>

Pour Orléans-Tours : <http://www.sundep-paris.org/spip.php?article330>